

COMMUNAUTE DE COMMUNES NORMANDIE CABOURG PAYS D'AUGE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022-34

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R 2182-1 à R 2182-5,

Vu la délibération n°2021-102 du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2021 donnant délégation de pouvoir au Président de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire pour l'entretien et le blanchissage des vêtements professionnels de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant la nature des prestations et l'étendue des besoins à satisfaire, la forme du marché la plus adaptée est celle d'un accord-cadre à bons de commande,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 15/09/2022 au journal Ouest France pour le marché public n°0422004 relatif à l'entretien et blanchissage des vêtements professionnels de la communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge,

Considérant le registre des dépôts des offres et le tableau d'ouverture des plis selon lesquels 1 pli a été remis,

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une analyse de la seule candidature et de la seule offre a été effectuée selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation,

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 13/10/2022,

LE PRÉSIDENT DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer et conclure le marché public n°0422004 avec l'association APAJH 14 – Atelier contact APAJH – 4 Boulevard de l'Espérance – 11/13 Espace Jean Mantelet – 14123 Cormelles le Royal, pour un montant annuel maximal de 20.000,00 € HT.

L'accord-cadre a une durée initiale de 12 mois à compter de sa date de notification et est reconductible 3 fois pour une période de 12 mois.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à la Préfecture du Calvados, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.

15 NOV. 2022

Dives-sur-Mer, le

**Le Président
Olivier PAZ**



Accusé de réception en préfecture
014-200065563-20221115-DP-2022-34-DE
Date de réception préfecture : 15/11/2022